

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 11 décembre 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Guy BOURQUIN, Claude BRUCKERT, Marcel BRUNGARD, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Francis GERARD, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean-Claude JACOB, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Daniel NICOLAS, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et** Jean-Claude VALLAT et Bernard VIATTE **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Alain BERGER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Hervé FRACHISSE, Claude GIRARD, Daniel KUNTZ, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Evelyn MANTHEY, Sylvie MANZONI, Maurice NICOUD, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Jean Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Alain BERGER à Jean-Claude VALLAT, Josette BESSE à Jean-Claude JACOB, Jean-Claude BOUROUH à Jean-Louis HOTTLET, Gérard FESSELET à Arlette ECABERT, Hervé FRACHISSE à Bernard VIATTE, Claude GIRARD à Bernard TENAILLON, Daniel KUNTZ à André HELLE, Bernard LIAIS à Robert NATALE, Françoise PELCAT à Daniel BOUR, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER.

Assistaient à la séance : Pierre SCHIRCH

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
4 décembre 2013	4 décembre 2013	En exercice	42
		Présents	26
		Votants	34

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Arlette ECABERT est désignée.

2013-08-04– Service Ordures Ménagères-Avancement de grade et création de poste

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

2013-08-04 Service ordures ménagères-Avancement de grade et création de poste .doc

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la Fonction Publique Territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;
Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service des ordures ménagères :

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire, les adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe qui ont atteint le 5^e échelon de leur grade et qui justifient d'au moins six ans de services effectifs dans leur cadre d'emploi.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

- **au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe qui justifient de 5 ans au moins de services effectifs dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et deux ans d'ancienneté au moins dans le 6^e échelon.**

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

- **Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**
- **de créer les postes suivants :**
 - adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**
 - adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**
- **de valider les promotions suivantes :**
 - au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2014**
 - au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, l'agent concerné à compter du 1^{er} janvier 2014**
- **de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe aux dates où les promotions seront effectives,**

- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels correspondants à ces avancements de grade,

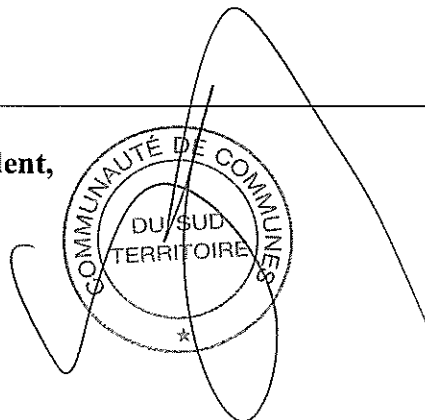
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 18 DEC. 2013
Et publication ou notification le 18 DEC. 2013**

Le Président,



Le Président,



Préfecture du Terr. de Belfort

18 DEC. 2013

Service Courrier